



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

**Objet :**

**Subventions 2024 aux associations du secteur culture et relations européennes**

Date de convocation

14 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Sylvie ROXO



*Roxo*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231220-DEL0862023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Publication : 28/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Décembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de Monsieur DUPATY  
Gérard, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,  
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,  
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU  
Adjoint (e) s au Maire,

MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,  
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON,  
Mmes PENIN, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,  
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON  
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES :**

M. BOUQUET  
Mme FOLY  
M. FOURNEL  
Mme SAJET  
M. SALL  
M. RAISONNIER  
M. DESPLANCHES  
Mme HUTSEBAUT  
M. GABORET

Pouvoir à Mme BEDU  
Pouvoir à M. DUPATY  
Pouvoir à M. ABRAHAM  
Pouvoir à M. PATRIGEON  
Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN  
Pouvoir à Mme FEVRIER  
Pouvoir à M. SZEWCZYK  
Pouvoir à Mme FOUBET  
Pouvoir à M. BEAULIER

**ABSENT :**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 décembre 2023

CULT/N°2023/86

### **OBJET : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR CULTURE ET RELATIONS EUROPEENNES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-7,

VU sa délibération de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 de la Ville,

Considérant les buts culturels poursuivis par ces organismes,

Attendu qu'il convient d'encourager leurs efforts,

Sur avis favorable de la Commission Vie Culturelle Relations Européennes et de la Commission de Finances réunies respectivement les 4 et 12 décembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 33 Voix Pour Hormis pour les Associations suivantes dont les élus membres ou adhérents n'ont pas pris part au vote :

- Association des Parents d'Elèves et Elèves de l'Ecole de Musique d'Amilly (A.P.E.E.M.A) : 31 Voix Pour et 2 non-participations au vote (Mme FEVRIER, titulaire d'un pouvoir)
- Chorale Musique au Loing : 32 Voix Pour et 1 non-participation au vote (M. DAUNAY)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 décembre 2023

CULT/N°2023/86  
(suite)

DECIDE de verser, pour l'année 2024, les subventions aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>NATURE JURIDIQUE</b>	<b>MONTANT</b>
Association des parents d'élèves et élèves de l'école de musique d'Amilly (APEEMA)	Association loi 1901	<b>600 €</b>
Chorale Musique au Loing	Association loi 1901	<b>500 €</b>
Peintures et Créativités du Loiret	Association loi 1901	<b>200 €</b>
Faré Börön	Association loi 1901	<b>500 €</b>
Passion Danse Amilly	Association loi 1901	<b>500 €</b>
ACLAM	Association loi 1901	<b>500 €</b>
Les Prospecteurs du 7 <sup>ème</sup> art	Association loi 1901	<b>200 €</b>
Mouv'Handi	Association loi 1901	<b>300 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3.300€</b>

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

